

# NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N°727



PRÉVENTION-SÉCURITÉ

Septembre 2016 • www.lau-idf.fr

## QU'EST-CE QUE L'URBANISME SÉCURITAIRE ?

**DEPUIS 2015 ET LES ATTENTATS QUI ONT FRAPPÉ LA FRANCE, DES MESURES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET À L'ÉTAT D'URGENCE RÉAFFIRMENT LA VOLONTÉ DE PROTÉGER LES ESPACES PUBLICS. AU VU DE CE CONTEXTE, IL IMPORTE DE REVENIR SUR LA NOTION «D'URBANISME SÉCURITAIRE» ET SUR LES LIENS QU'ENTRETIENT LA SOCIÉTÉ AVEC LA SÉCURITÉ À TRAVERS LA VILLE.**

**T**ant redoutée par les architectes et les urbanistes, l'intégration des enjeux de sécurité dans l'aménagement figure pourtant comme un axe central des politiques publiques de prévention de la délinquance. La sécurité semble aujourd'hui inévitablement s'imposer au cœur du développement des grandes agglomérations. Seulement, travailler ces problématiques en lien direct avec les questions de l'aménagement des espaces ou celles de l'implication des citoyens sur leur territoire, reviendrait-il obligatoirement à promouvoir des logiques sécuritaires ? Où placer le curseur entre ce qui est uniquement sécuritaire et ce qui ne l'est pas ?

### LE PARADIGME DE LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE

Dans le contexte actuel, le lien entre espace et sécurité est principalement investi sous l'angle de la lutte antiterroriste. Cependant, il n'a pas fallu attendre que cette menace devienne une réalité pour que les préoccupations liées à la sécurité infusent dans la conception des espaces. L'engagement du monde de l'architecture et de l'aménagement dans le champ de la sécurité répond à une double incitation. En premier lieu, celle du législateur qui, depuis plus de vingt ans, instaure régulièrement de nouvelles réglementations obligeant les maîtres d'ouvrage à prendre en compte la prévention de la délinquance. Au même titre que d'autres acteurs locaux (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, transporteurs, commerçants, etc.), les architectes et les urbanistes sont contraints d'investir ce domaine. Leur implication croissante fait écho à la logique de coproduction qui guide les politiques de sécurité depuis plus de deux décennies. En second lieu, cet engagement répond à une demande politique et sociale qui pointe un sentiment d'insécurité<sup>1</sup>, et traduit en réaction une exigence d'actions concrètes en vue d'améliorer l'environnement et le cadre de vie.

Le traitement des enjeux de sécurité par l'aménagement se retrouve ainsi au cœur des politiques publiques de prévention de la délinquance [SG-CIPD, 2014] et en devient un paradigme central. La prévention situationnelle qui émerge dès les années 1990 reste une notion floue et fourre-tout,



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME





Céline Louatier/AUraF



**En couverture**

Logements sociaux à La Courneuve.

**De gauche à droite**

- Inspirés des *gated communities* américaines, des quartiers résidentiels voient le jour, fermés aux visiteurs non autorisés, avec une notion de « seuil » particulièrement marquée.
- Parmi les dispositifs de prévention de la délinquance, les très controversés équipements « anti-SDF », comme ces tabourets urbains.
- La nette séparation des fonctions au sein de l'espace public et la place accordée à la mobilité tendent à organiser les comportements des usagers.

La conception des espaces résidentiels fermés peut traduire une forte recherche de l'entre-soi et s'axer également sur une rupture avec le reste du tissu urbain environnant.

qui sert à désigner l'ensemble des actions menées en matière d'aménagement pour la sécurité. Souvent perçus comme relevant du « bon sens », les principes de la prévention situationnelle peuvent régir la conception des espaces (suppression des impasses et des recoins, amélioration de la visibilité, etc.), comprendre des mesures de protection des bâtiments (réduction de la taille des halls d'immeubles, encastrement des boîtes aux lettres, suppression des toits-terrasses, etc.), ou encore inclure la diffusion de dispositifs technologiques (contrôle d'accès, digicode, caméras de surveillance, etc.). Largement promues, ces actions connaissent un franc succès auprès des maîtres d'ouvrage, séduits à l'idée de trouver des réponses instantanées aux enjeux de sécurité qui se posent à eux. Elles s'accompagnent de discours réaffirmant la volonté de supprimer les occasions propices à la production d'actes de malveillance, ou mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer l'appropriation des espaces par les usagers – deux façons d'évoquer la sécurisation des espaces. En tout état de cause, il s'agit d'appréhender la sécurité dans toutes ses dimensions.

Alors qu'en France, après la Seconde Guerre mondiale, la politique de prévention de la délinquance s'est surtout centrée sur les causes sociales de l'insécurité, aujourd'hui, la focale s'oriente davantage sur la volonté de réduire, voire de supprimer les occasions de passages à l'acte au sein de tous les espaces. Un traitement qui porte sur les manifestations de l'insécurité plutôt que sur ses causes. Ce revirement vient directement interpellier les architectes et les urbanistes qui, dans leur grande majorité, se considèrent illégitimes à travailler ce champ.

**SÉCURITAIRE VS LIBERTÉ DE CONCEPTION ?**

Le terme « sécuritaire » demande à être défini. Il peut être différemment interprété, et le sens qui lui est donné n'est pas le même en France ou dans les pays nord-américains notamment. Au Canada, par exemple, il peut désigner tout ce qui offre des garanties de sécurité. En France, il est connoté et son usage traduit souvent des positions dogmatiques, considérant que ce qui est sécuritaire est susceptible d'engendrer des abus de pouvoir et de promouvoir au nom de la sécurité publique des logiques de contrôle et d'oppression<sup>2</sup>. En outre, l'idée que la sécurité est avant tout une prérogative de l'État est fortement ancrée. Au point que le doute est jeté sur tous ceux qui s'aventureraient à traiter ce champ, accusés de promouvoir et de renforcer les rapports de domination et l'autorité de l'État [Oblet, 2010]. Il faut dire que, tout du moins en France, l'aménagement et l'architecture ont, à toutes les époques, souvent été utilisés pour (r)établir l'ordre ou accroître le contrôle de l'État<sup>3</sup>.



Orthophoto Interactias 2012

Ainsi, la notion d'urbanisme sécuritaire ne fait pas l'objet d'une définition *stricto sensu*. Elle est souvent associée à l'image des *gated communities* ou de « la ville forteresse » [Davis, 1997], où la sécurité est investie par des groupes sociaux à des fins de distinction dans une logique d'entre-soi. Aux yeux du grand public, l'urbanisme sécuritaire peut également renvoyer à des microaménagements en pied d'immeubles ou au sein d'espaces publics, tels que



Claire Galopin/AU idF



François Dugeny/AU idF

les bancs « anti-SDF » qui soulèvent régulièrement des polémiques. Dans le débat public, ces aménagements sont accusés de vouloir écarter une partie de la population jugée « indésirable », et d'être vecteurs de ségrégation à une plus large échelle. Pour autant, certaines stratégies individuelles (l'évitement scolaire, par exemple) peuvent venir conforter les dynamiques observables dans le cadre du renforcement de la sécurité.

L'intégration de la sécurité dans l'aménagement des villes ne saurait se limiter à la mise en œuvre de dispositifs défensifs. Les process de fermeture (grilles, clôtures) et l'usage de dispositifs technologiques (contrôle d'accès, caméras de surveillance) ne sont pas les seuls signes révélateurs de la préoccupation sécuritaire. Celle-ci se diffuserait dans la conception des villes sous des formes plus convenues et, notamment, par la priorité donnée à la mobilité et à la circulation du public par la séparation des flux – à l'image de l'organisation des grands stades sportifs, où la gestion des flux est optimisée afin d'éviter tout débordement [Landauer, 2009]. Le modèle de la « ville passante » s'accompagne d'une réduction de l'espace public et de la disparition progressive des caractéristiques qui lui sont initialement assignées (partage, urbanité, lieu de rencontre pour tous). Il conduit à un évitement social important, à un appauvrissement du lien et de la cohésion sociale, par ailleurs vecteurs de sécurité.

Peu d'architectes et d'urbanistes se sont emparés du sujet, probablement par crainte d'être accusés de promouvoir un urbanisme sécuritaire, mais aussi parce qu'à leurs yeux, la sécurité serait une dimension peu compatible avec la liberté de conception et d'usage. Cependant, si la profession s'est d'abord montrée sceptique face à la nouvelle réglementation imposant une étude préalable de sûreté et de sécurité publiques sur des projets de grande ampleur<sup>4</sup>, force est de constater que la plupart des dispositifs de prévention situationnelle se sont silencieusement mais largement diffusés. Souvent, c'est une fois les grandes orientations du projet

validées qu'ils ont été mis en œuvre sous la forme de correctifs d'ordre technique (contrôle d'accès, éclairage, vidéosurveillance, etc.). Ces démarches doivent-elles avant tout comporter des mesures de protection des bâtiments ? *Quid* de l'impact des dispositifs techniques et défensifs sur la prévention de la délinquance ? Les solutions développées au nom de la prévention situationnelle sont-elles l'unique façon de travailler le lien entre sécurité et urbanisme ?

### VERS UNE RÉORIENTATION SÉCURITAIRE ?

La traduction française de la prévention situationnelle soulève bien des questions. À l'origine, ce concept anglo-saxon (*situational crime prevention*) va bien au-delà de la seule sphère architecturale et urbaine. Dans les années 1980, Ronald V. Clarke préconise un ensemble de techniques allant de la protection des cibles (verrous pour volants de voiture, par exemple) au renforcement de la surveillance humaine (contrôleurs de bus, concierges, etc.), jusqu'aux recommandations de contrôle des armes à feu ou la mise en place de cartes de crédit avec photo [Clarke, 1995]. Des répertoires d'actions plus larges que ceux de la prévention situationnelle à la française, ciblant principalement l'aménagement des espaces.

Les travaux que l'architecte Oscar Newman développe à partir des années 1970 aux États-Unis présentent une organisation des lieux dans l'objectif d'améliorer la sécurité. Son concept d'espace défendable (*defensible space*) fait l'objet d'interprétations diverses. Il lui est notamment reproché d'avoir une visée strictement sécuritaire. En défendant des principes architecturaux pour assurer une plus grande sécurité, Newman a aussi mis en avant la participation des habitants à la sécurité de leur résidence, ce qui, là aussi, a pu être interprété comme une ode à la surveillance généralisée [Newman, 1972].

Cet aspect semble pourtant essentiel. En France, peu d'initiatives ont permis d'impulser un cadre

pour soutenir les habitants dans l'appropriation de leurs lieux de vie, et ainsi créer les conditions de leur participation à la surveillance, voire à la vie démocratique de leur quartier. Pionnière dans la réflexion liant les questions de sécurité et d'aménagement, Jane Jacobs propose, sur fond de critique de l'architecture moderne, d'améliorer la qualité des espaces publics afin de créer les conditions d'une vie sociale intense [Jacobs, 2012]. Au cœur de la sécurité des espaces, elle met en avant la notion de « co-veillance », soit la capacité des habitants-usagers, presque inconsciente, à contrôler et à faire respecter l'ordre conventionnellement admis. Il ne s'agit pas de tomber dans la formation de milices, ni dans des pratiques de délation, mais de s'inscrire davantage dans une perspective d'*empowerment* et de travailler à une pleine appropriation des lieux de vie, pour qu'en retour les habitants-usagers puissent participer à la surveillance naturelle de leur territoire.

Pour autant, en France, ces dernières années, la mobilisation de l'aménagement et de l'urbanisme sur le champ de la sécurité s'effectue surtout en réaction à une menace potentielle. Elle a pour objectif de protéger la ville des symptômes et des expressions de l'insécurité, ce qui interroge plus largement l'évolution des politiques nationales de sécurité. C'est ainsi que le souligne Paul Landauer : « L'essentiel n'est plus d'organiser les lieux pour déterminer les comportements ou favoriser une prise en charge de la sécurité par les habitants ou les usagers. Il s'agit de constituer un espace adaptable à toutes les situations, même celles sur lesquelles la société n'a plus de prise. » [Landauer, 2009]. En outre, les questions que soulève l'insécurité sont profondes et ses facteurs nombreux. À ce titre, il conviendrait de s'interroger sur les responsabilités de l'aménagement et de l'urbanisme dans la coproduction de cette insécurité.

Au fond, le contexte sécuritaire actuel ne vient que réaffirmer les tendances déjà bien ancrées sur la manière dont sont traités les enjeux de sécurité par l'aménagement. Il vient conforter un modèle essentiellement tourné vers le répressif, y compris d'un point de vue urbain.

La menace terroriste du moment ébranle les fondements mêmes de nos espaces publics [Gayet-Viaud, 2015]. Cependant, au risque de tomber dans un engrenage sécuritaire, les mesures engagées ne doivent pas aboutir à une invitation à la méfiance généralisée. ■

**Camille Gosselin**, urbaniste  
sous la responsabilité de Sylvie Scherer,  
directrice de la mission prévention et sécurité

1. Ce que tentent d'objectiver les enquêtes en population générale centrées sur les victimations et le sentiment d'insécurité. Concernant la région Île-de-France : [Heurtel, 2014].
2. Cf. le *Dictionnaire Larousse* en ligne : <http://bit.ly/2ctji1e>
3. C'est le cas lors de l'essor de l'éclairage public à Paris au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui coïncide avec une volonté accrue de répression de la criminalité [Oblat, 2008]. Le cas également lors de l'haussmannisation de Paris et la conception des larges boulevards, qui correspondent à une volonté du pouvoir de se réapproprié le centre de la ville et de contrôler les classes dites dangereuses.
4. En 1995, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité institue pour la première fois le principe des études de sûreté et de sécurité publiques [Gosselin, 2015]. Douze ans plus tard, en 2007, c'est la loi relative à la prévention de la délinquance et le décret relatif aux études de sécurité publique qui les met en application.

## RESSOURCES

- Clarke V. Ronald, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, pp. 203-240, 1991.
- Davis Mike, *City of Quartz. Los Angeles, capitale du futur*, Paris, La Découverte, 1997.
- Gayet-Viaud Carole, « Les espaces publics démocratiques à l'épreuve du terrorisme », *Métropolitiques*, 20 novembre 2015. <http://bit.ly/2clAjEk>
- Gosselin Camille, « La rénovation urbaine et le modèle de "l'espace défendable" : la montée en puissance des enjeux sécuritaires dans l'aménagement », *Métropolitiques*, 4 novembre 2015. <http://bit.ly/2clEAr6>
- Gosselin Camille, « Les études de sécurité publique en Île-de-France », *Note rapide*, n° 698, IAU îdF, septembre 2015.
- Gosselin Camille, « Aménagement et prévention de la délinquance : principes et expériences », *Note rapide*, n° 614, IAU îdF, février 2013.
- Heurtel, Hélène, *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France. Rapport final de l'enquête 2013*, IAU îdF, septembre 2014.
- Jacobs Jane, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Marseille, éditions Parenthèses, coll. Eupalinos, 2012.
- Landauer Paul, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.
- Newman, Oscar, *Defensible Space: People and Design in the Violent City*, London, Architectural Press, 1972.
- Oblat Thierry, « Peut-on parler de sécurité sans être suspecté d'obsession sécuritaire ? », *Implications philosophiques*, 2010.
- Oblat Thierry, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, Presses universitaires de France, 2008.
- Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD), *Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017*, mai 2014.

### Sur le site de l'IAU îdF

Prévention et sécurité : analyses, débats, rencontres, études et publications.  
<http://bit.ly/1jdlbwo>

#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Fouad Awada

#### RÉDACTION EN CHEF

Isabelle Barazza

#### MAQUETTE

Vay Ollivier

#### MÉDIATHÈQUE/PHOTOOTHÈQUE

Claire Galopin, Julie Sarris

#### FABRICATION

Sylvie Coulomb

#### RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

sandrine.kocki@iau-idf.fr

#### IAU île-de-France

15, rue Falguière  
75740 Paris Cedex 15  
01 77 49 77 49

ISSN 1967-2144  
ISSN ressource en ligne  
2267-4071



[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

